

Le B.P.-J.E.P.S. Spécialité Educateur sportif Mention Activités Equestres

(Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)

qualification professionnelle de niveau IV
moniteur enseignant animateur

pouvant exercer **en toute autonomie** dans le domaine de

**l'animation et l'encadrement des pratiquants
en activités équestres**

- accueillir les publics et pratiquer une pédagogie adaptée
- organiser et gérer les activités de la structure
- valoriser la cavalerie dans un but pédagogique

870 h de formation sur 2 ans
grâce au contrat d'apprentissage (et professionnalisation)

16 semaines de 4 jours (du lundi au jeudi) **par année de formation**
sur le site régional de Villereal et ses annexes

(en dehors des périodes de vacances scolaires Région Nouvelle Aquitaine)

31 semaines par an en entreprise équestre

Des domaines de compétences variés et enrichissants couverts par 4 Unités Capitalisables :

UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 - Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres.

UC 4 - Mobiliser les techniques de la mention des activités équestres pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans :

UC 4a - l'option « Initiation poney, cheval ».

UC 4b - l'option « Approfondissement ».

UC 4c - l'option « Equitation d'extérieur ».

Pas d'examen terminal,
mais des certifications tout au long de la formation
Permettant la validation des Unités Capitalisables



Le B.P.-J.E.P.S. Spécialité Educateur sportif Mention Activités Equestres

(Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

LES CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- satisfaisant aux **Exigences préalables à l'entrée en formation**,
- être titulaire **de l'une** des attestations de formation relative au secourisme suivant :
 - l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.),
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
 - Premiers secours en équipes de niveau 1 (PSE 1) ou niveau 2 (PSE 2) } En
 - Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1 ou niveau 2 } cours de
 - Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) } validité
- détenir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique des activités équestres
- satisfaisant à la sélection pour le site de formation :
 - connaissances générales et culturelles } }
 - projet professionnel explicité sur site } pour le Site
 - niveau galop 7 (Equitation ou pleine nature) } }
 - 18 ans dans l'année d'entrée en formation } des Métiers du cheval

LES MODALITES D'ENTREE EN FORMATION

1. Remplir une fiche de pré-inscription auprès du Site des Métiers du cheval à Villerséal, en y joignant tous les documents demandés. (pré-inscriptions limitées au 70 premières candidatures)

2. Se présenter aux tests d'Exigences préalables, sur le Site des Métiers du cheval (voire un autre site régional).

3. Se présenter à la sélection de l'antenne des Métiers du cheval à Villerséal, en y apportant les documents justifiant de votre droit d'entrée en formation (Réussite aux exigences préalables, A.F.P.S*., certificat médical).

4. Signer un contrat d'apprentissage, voire un autre type de contrat d'insertion, avec l'entreprise d'animation en rapport l'encadrement des activités équestres que vous aurez contactée et grâce à laquelle vous allez construire votre projet de formation et votre projet professionnel selon les modalités spécifiques définies par la législation sur l'apprentissage (votre entreprise enverra le contrat au C.F.A.A. de Lot-et-Garonne).



Le B.P.-J.E.P.S. Spécialité Educateur sportif Mention Activités Equestres

(Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Votre entrée en formation à l'Antenne des Métiers du cheval est programmée :

→ **en septembre 2018**

Elle ne sera possible que par deux documents :

- l'acceptation, suite aux différents tests, de votre entrée en formation régionale sur ce site par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le C.F.A.A. 47.
- votre contrat d'apprentissage (voire autre type de contrat d'insertion) signé ensuite par votre employeur pour cette formation dans cet établissement (dès l'acceptation), contrat qui sera soumis par les soins du C.F.A.A. 47 à l'enregistrement par les services de l'administration du Travail et de l'Emploi du département de votre entreprise (D.I.R.E.C.C.T.E. ou D.D.T.E.F.P.).

2. Votre positionnement (évaluations d'entrée) par rapport aux exigences des Unités Capitalisables se déroulera :

→ **la 1^{ère} semaine de formation.**

Une individualisation de la formation pourra alors dans certains cas vous être proposée.

3. La préparation aux Exigences préalables à la mise en situation pédagogique se déroulera :

→ **En début de formation**

Vous pourrez alors ensuite, en cas de réussite à l'évaluation correspondante, animer et encadrer des pratiquants en situation professionnelle en entreprise sous la responsabilité de votre maître d'apprentissage.

4. La préparation aux différents objectifs des Unités Capitalisables se répartira au C.F.A.A. 47 :

→ **de septembre 2018 à juin 2020.**

Elle se fera par le biais d'enseignements par les formateurs et de mises en situation professionnelle par les formateurs et les maîtres d'apprentissage.

5. Les différentes épreuves certificatives des Unités Capitalisables se répartiront au C.F.A.A. 47 :

→ **de septembre 2018 à juin 2020.**

Elles seront évaluées sur site de formation par des évaluateurs experts, dans des situations identiques ou le plus proches possible des situations professionnelles. Pour les réussir, il faudra réussir chacun des tests qui les constituent, c'est-à-dire avoir montré que vous avez acquis chacune des capacités évaluées dans ces tests.

6. La délivrance du diplôme se fera par la D.R.J.S. dès lors que vous aurez les 4 Unités Capitalisables certifiées pendant la formation et validées ensuite par le Jury plénier régional (D.R.J.S.C.S.) :

→ **2^o semestre 2020**

Le B.P.-J.E.P.S. Spécialité Educateur sportif Mention Activités Equestres

(Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

LES ENTREPRISES PARTENAIRES

Toute entreprise commerciale ou para-commerciale pratiquant l'accueil, l'animation et l'encadrement des publics dans le domaine des activités équestres et de l'équitation, offrant des garanties suffisantes pour assurer la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement de formation en entreprise des apprentis (ou stagiaires), à savoir :

- être reconnue comme **entreprise employant des apprentis** (dans le cas de l'apprentissage) par l'administration du travail et de l'emploi (Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole), suite à une « Déclaration en vue de la formation d'apprentis » auprès de cette administration,
- détacher auprès de l'apprenti(e) un **maître d'apprentissage** (ou un tuteur d'entreprise dans le cas d'un autre type de contrat d'insertion) chargé d'assurer son accompagnement et son encadrement dans le cadre de la poursuite de la formation en situation professionnelle en entreprise,
- disposer pour ce **faire d'une structure et d'équipements conformes** à l'enseignement et la pratique des activités équestres : exploitation/entreprise, écuries et cavalerie, aires d'entraînement, public d'application, etc...
- envoyer l'apprenti(e) en formation au C.F.A.A. 47 **en respectant rigoureusement les calendriers de formation** établis par ce dernier pour l'accès à la validation : tout manque d'assiduité de l'apprenti(e) est pénalisable pour lui-même et pour l'entreprise.

QUALIFICATION DES TUTEURS

Dans le cadre de l'Apprentissage, le « tuteur » tel que proposé dans l'alternance prévue dans l'arrêté de création du B.P.-J.E.P.S. est le **maître d'apprentissage** tel que défini dans les critères du Code du travail, qui sont :

- **être en activité professionnelle à plein temps**, salarié ou non salarié (exploitant), dans une entreprise pratiquant l'activité économique correspondant à la qualification préparée par le jeune, c'est-à-dire ici l'accueil de public, l'animation et l'encadrement des publics pour la pratique des activités équestres, et offrant des garanties suffisantes pour assurer la qualité de l'encadrement et l'accompagnement du jeune ;
- être titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une expérience professionnelle de 2 années minimum, c'est-à-dire ici **le B.E.E.S. 1^{er} degré option Activités Equestres ou le B.P J.E.P.S Activités Equestres avec 2 années d'expérience professionnelle** ;
- être en mesure de confier à l'apprenti en entreprise **des tâches en rapport avec la qualification** professionnelle préparée, qui lui permettent d'acquérir les savoir-faire indispensables à sa formation, : accueil, animation et encadrement des publics, entretien et gestion de la structure, valorisation de la cavalerie.

